

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Mondo TV France

Société anonyme au capital social de 2.029.729 euros
Siège social: 52-54, rue Gérard, 75013 Paris
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris: 489.553.743

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 AOUT 2023**

Les actionnaires de la société Mondo TV France sont convoqués au 52 rue Gérard, 75013 Paris, le 21 août 2023 à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Présentation du rapport du Conseil d'administration et lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du code de commerce,

1. autorise la réduction du capital social de la société, à hauteur de 469.431 euros, pour le ramener de 2.029.729 euros à 1.560.298 euros, étant précisé qu'en l'absence de mention de la valeur nominale dans les statuts, le pair des actions sera ramené de 0,010407 euro (environ) à 0,008 euro.
2. décide que la somme 469.431 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de prime qui sera intitulé « prime d'émission », étant précisé que ce montant ne sera pas distribuable mais pourra, ultérieurement, être incorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales ;
3. décide que la réalisation de la réduction de capital sera subordonnée (i) à l'absence d'opposition des créanciers de la société, dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale ou (ii), en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;

4. de modifier l'article 6 des statuts de la société, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 469.431 euros, comme suit :

- « Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé 1.560.298 euros. Il est divisé en 195.037.250 actions de même catégorie, intégralement libérées. »

5. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital et notamment de :

- arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital ;
- procéder, le cas échéant, à toutes mesures aux fins d'obtenir le rejet d'éventuelles oppositions des créanciers ou bien le désintéressement des créanciers ayant formé opposition ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- imputer la somme correspondant au montant de la réduction de capital sur le compte « Prime d'émission » ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et
- plus généralement, accomplir tous actes, toutes formalités, démarches et déclarations, et faire le nécessaire aux fins de la mise en œuvre la présente résolution.

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale et qu'elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Modalités de participation à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions de l'Article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité ou tout autre actionnaire de la Société.

Toutefois et conformément aux dispositions du Code de commerce, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à minuit, heure de Paris.
- Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à minuit heure, heure de Paris. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire (nominatif ou au porteur) peut obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier, six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier 2 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivés ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la société MONDO TV FRANCE 52-54 rue Gérard 75013 PARIS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse matteo.corradi@mondotv.it. Ces demandes doivent parvenir à la société MONDO TV FRANCE, selon les modalités susvisées, au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, à minuit, heure de Paris, adresser ses questions au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante matteo.corradi@mondotv.it accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante fr.mondotvgroup.com. La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu et que toute réponse figurant sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses est réputée constituer une réponse en bonne et due forme.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la société MONDO TV France 52-54 rue Gérard 75013 PARIS, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration